Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 24 (1936)

Heft: 480

Artikel: L'estimation de la valeur économique et la rémunération éventuelle du

travail de la femme dans son ménage : (suite de la 1re page)

Autor: L.-H.P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-262358

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

est elle-même une ancienne domestique, devenue plus tard ministre dans un cabinet socialiste.

Parmi les mesures législatives récentes, citons celles qui règlent le service en Allemagne (juillet 1934) qui restent en plusieurs point en-dessous de nos contrats suisses mais qui introduisent plusieurs articles intéres mais qui introduisent plusieurs articles intéres-sants. Ainsi les gages sont fixés d'après les ba-rèmes de l'Office de travail du district; l'em-ployée a le droit d'utiliser une baignoipe et la possibilité de recevoir des amis, ces arrange-ments étant compris d'un commun accord dans l'établissement des gages. En cas d'hospitalisa-tion de l'employée pour cause de maladie, les jours de paye seront calculés d'après les mois de service, à raison de deux jours par mois, à partir de six mois de service révolu. La prime de l'assurance maladie obligatoire est partagée entre l'employeur et l'employée. Une période d'essai de 15 jours précède l'entrée en vigueur ce contrat.

Notons en terminant comment les buréaux de placement tendent de plus en plus à passer aux mains de l'Etat.

L'estimation de la valeur économique et la rémunération éventuelle du travail de la femme dans son ménage

(Suite de la 1re page.)

Glissons sur la situation faite aux femmes Glissons sur la situation faite aux femmies quand intervient un divorce, sur la pension dérisoire qui leur est allouée, si un tribunal n'estime pas « qu'elle est exposée à tomber dans le dénuement du fait de sa séparation, et « qu'en conséquence, bien qu'elle soit « innocente », légalement, il n'y a pas lieu de lui accorder aucun dédommagement. I ». Le jour où l'on remettra une indemnité correspondant aux amées de service mérant aux respondant aux années de service ménager fourni à son mari à la femme qui, ayant donné ses forces et sa jeunesse, se voit supplantée par une autre quand elle a cessé de plaire, on n'accomplira un acte de simple jus-

Reconnaître la valeur économique du travail Reconnaître la valeur économique du travail de la femme dans son ménage, c'est en même temps placer les deux époux sur un plan d'égalité: égalité matérielle et morale que le féminisme préconise et réclame à juste titre au nom de l'équité la plus élémentaire. Le régime de la séparation des biens est le seul vraiment juste, il faut y ajouter la clause du partage des acquéts au cours du mariage, c'est important pour l'épouse, car si c'est le mari qui apporte l'argent, c'est la femme qui le gère et par son économie contribue à l'amé-

mari qui apporte l'argent, c'est la femme qui le gère et par son économie contribue à l'amé-lioration matérielle de la situation.

Le principe de la valeur économique du travail de la femme étant admis, son estima-tion est chose délicate, difficile, la situation de l'un différant de celle de l'autre! Le ni-veau économique et social du ménage peut varier beaucoup, et de nombreux facteurs divers interviennent: le nombre d'enfants, l'importance du logement les prestations exiviennent: le nombre d'enfants, du logement, les prestations exil'importance du logement, les prestations exi-gées de la femme, la présence d'aides ou de domestiques, etc., etc. omestiques, etc., etc. En tenant compte de tous ces éléments, mul-

Le prix du beurre

N.D.L.R. — Le renchérissement du prix du beurre de 40 centimes par kilo a soulevé dans bien des milieux féminins, non seulement des protestations justifiées, mais encore certaines menaces d'action concertée, qui sont à noter comme symptomatiques d'un esprit nouveau parmi les ménagères. Mu Studer de Gomoens (Winterhour) s'étant faite à l'Assemblée de l'Association suisse pour le Suffrage, à Montreux, l'écho de ces plaintes, en demandant à celles qui revendiquent leurs droits de citoyennes de joindre leur protestation motivée à celle des ménagères et des consommatrices organisées, nous publions ci-après la lettre que vient d'adresser l'A. S. S. F. au chef du Département de l'Economie publique, de concert avec deux autres grandes Associations fémines suissess.

Lausanne et Bâle, le 27 juin 1936.

Monsieur le Conseiller fédéral Obrecht, Chef du Département fédéral de l'Economie publique, Berne.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Puisque c'est sur la femme que repose essen-tiellement la préoccupation d'établir dans le ménage l'équilibre entre des revenus qui diminuent constamment et des charges qui, non seulement restent très lourdes, mais encore tendent à augmenter, il est naturel que les femmes suisses sui vent avec un intérêt toujours en éveil la politique fédérale actuelle à l'égard du coût de la vie, et constatent avec une inquiétude justifiée l'accroissement continu des prix de presque toutes les denrées de première nécessité. Aussi la récente augmentation du prix du beurre de 40 centimes par kilo a-t-elle créé une vive émotion dans des cercles très étendus, ceci d'autant plus que cette élévation, à une période de l'année où l'on a coutume, au contraire, de voir baisser ce prix,

le Conseiller fédéral, qu'une pareille mesure ait soulevé de toutes parts les plus vives protesta-tions, car le prix global des denrées de première nécessité s'est peu à peu tellement élevé chez nous que certains achats finissent par devenir impossibles à la classe ouvrière comme à la petite bourgeoisie: nous n'avons qu'à vous rappeler ici l'augmentation du prix du sucre de 80 %, qui s'est produite il n'y a guère le temps, celle du prix de la viande, etc. Et limitations des possibilités d'alimentation qui découlent de ces augmentations constantes, en atteignant forcément la jeunesse, nuisent ainsi à la santé du peuple suisse. On ne comprend pas santé du peuple suisse. On ne comprend pas dans les milieux féminins la raison de ce constant renchérissement des denrées alimentaires de première nécessitité, au lieu que ce renchérissement soit supporté par des produits de luxe, et par conséquence par ceux des milieux de population qui sont encore financièrement assez forts pour y faire face.

C'est en nous appuyant sur toutes les protestations qui se font énergiquement jour dans toutes les parties de la Suisse contre l'augmentation du prix du beurre, que nous prenons la liberté d'insister auprès de vous, Monsieur le Président, pour que vous vouliez bien considérer à nouveau la situation créée par cette décision. Nous représentons, ce faisant, un grand nombre d'Associations qui nous sont affiliées et de membres individuels, parmi lesquels, nous devons vous le dire, on menace de faire la « grève du beurre ». Il est évident que pareille mesure serait de nature à nuire, non seulement momentanément, mais de façon durable, aux producteurs de beurre, car de nombreuses femmes qui actuellement font toute

constitue en réalité une augmentation plus forte leur cuisine au beurre, prendraient rapidement que le chiffre indiqué.

Vous comprendrez facilement dès lors, Monsieur reviendraient sans doute pas tout de suite à leur première méthode. D'autre part, comme les suites économiques de cette grève seraient assuréde faire augmenter la consommation de l'huile de cuisine, et que celle-ci est contingentée. nos Associations sauront faire remarquer à celles qui parlent de grève que l'épuisement des con-tingentements d'huile de cuisine compliquerait au lieu de faciliter la lutte contre l'augmentation du prix du beurre, au moment où la production est la plus forte.

Nous savons toutes, Monsieur le Conseiller fédéral, et nous tenons à vous dire que nos Asso-ciations 'féminines s'en rendent parfaitement compte, les grandes difficultés contre lesquelles doit lutter votre Département de l'Economie publique. Mais nous estimons de notre devoir vous signaler combien il est incompréhensible pour la majorité de nos concitoyens que, alors qu'à l'étranger le prix du beurre baisse partout, alors que nous souffrons dans notre pays d'une surproduction de beurre, le prix de cette denrée

t précisément augmenté. Vous priant de bien vouloir accorder à ce problème toute votre attention, afin d'éviter « grève du beurre » qui serait certainement conduite jusqu'au bout avec toutes ses conséquences, comme l'a été en son temps la «ˈgrève du lait » à Bienne, nous vous prions de croire, etc.

Signé: Association suisse pour le Suffrage fé-MININ.

> LIGUE SUISSE DES COOPÉRATRICES DE CON SOMMATION.

FÉDÉRATION SUISSE DES ASSOCIATIONS DE MÉ-NAGÈRES.

> =0=

tiples et variables, on peut admettre que la valeur du travail domestique de la femme est proportionnelle à la situation économique du ménage et que cette dernière correspond aux dépenses annuelles du dit. Ce serait donc par un pourcentage de ce budget que la valeur du travail de la femme pourrait être établie dans chaque cas. Elle pourrait l'être aussi par un pourcentage de ce que le mari donne sur son gain pour l'entretien du ménage.

gain pour l'entreuen du menage. Mais c'est là le côté théorique de la ques-tion; pour la résoudre, il faut savoir d'abord si le travail de la femme dans son ménage doit être rémunéré par le mari conformément aux principes énoncés ou non.

C'est une réponse affirmative que le Dr. Gest une reponse affirmative que le Dr. Muret a donnée à cette question, et elle n'est que la conclusion logique de son étude. Les objections pleuvront, il y en a de réelles, mais il faut les prévoir et y faire face. Quand on s'attaque à des coutumes, à des habitudes séculaires, il faut s'attendre à une vive opposition, mais on ne saurait être bon féministe sans aller insun'au pout de son féniste sans aller jusqu'au bout de son fé-

Et voici comment on pourrait prévoir l'or-ganisation pratique de la rémunération du travail ménager:

« Participation des deux conjoints aux frais « Participation des deux conjoints aux 11415 du ménage, quel que soit le régime matrimonial. La contribution du mari provient de son gain ou de tout autre revenu, celle de la femme, parfois de son gain, ou de tout autre revenu, mais elle est représentée avant

tout essentiellement par son travail ménager. Le 50 % de la contribution totale du mari aux frais du ménage pourrait être con-sidéré légalement comme étant à la fois le sidere legalement comme etant a la 1018 le salaire de la ménagère et la contribution de celle-ci aux frais du ménage. Elle recevrait en outre, en toute propriété, à titre légal; et non comme un don du mari, une somme d'argent correspondant à un pourcentage du 10 au 20 % de la totalité du budget du ménage. ménage.

Le pourcentage aurait cet avantage de tenir compte de la situation de chaque ménage. Et, d'après ce système, le versement de la femme et sa contribution aux frais du méfemme et sa contribution aux fræs du ménage seraient effectifs, puisqu'ils seraient versés par le mari, non pas directement comme salaire, mais comme participation aux
frais du ménage et que c'est la l'équivalent
du travail domestique de la femme. Quant au
versement supplémentaire légal d'une somme
d'argent à la femme elle serait le complément de la rémunération du travail ménasera de sella ci acelle-ci. »

Noublions pas dans tout ceci les situations anormales crées par le chômage et la crise: femmes travaillant au-dehors, maris faisant le ménage, etc., ce qui amène à envisager le renversement des choses dans ces circonstances.

Il est certain que jusqu'à ce que puissent s'établir et avoir force de loi les idées émises

ici, du temps passera encore!... Mais Paris ne s'est point construit en un jour, et ce n'est pas en quelques années non plus que nous, femmes, avons obtenu un statut un peu meilleur; creuser une idée, en rechercher peu menieur; creuser une tace, en recnercher les moyens d'application les plus faciles et les plus équitables, c'est ce qu'a fait le Dr. Muret. A nous maintenant de poursuivre cet effort, de voir sous quelle forme nous au-rions quelques chances de lui donner corps et d'ajouter, ce faisant, un succès à ceux que nous avons déjà remportés un siècle... Ils sont quelques-uns, tout de même!

L.-H. P.

Les Anglaises et le service diplomatique et consulaire

Nos lectrices ont lu en son temps dans la grande presse la nouvelle suivant laquelle le gouvernement britannique, faisant en cela preuve d'une étonnante étroitesse d'esprit, pour preuve d'une étonnante etroitesse d'esprit, pour un pays où l'élément féminin joue un rôle si actif, a refusé aux femmes l'accès au service diplomatique et consulaire. Les raisons de ce refus ont été analysées avec un ironie si amusante par le Manchester Guardian que nous sommes sûres d'intéresser nos lectrices en leur mettant sous les yeux ces commentaires, dans la traduction qu'en donne

ministres, sûr qu'elle ne se déroberait pas plus à cette tâche qu'à tant d'autres.

Le regard énergique sous des cheveux que l'on dirait poudrés de blanc, le maintien plein d'affable autorité, la voix nette, parfois mordante, elle s'impose dans toutes les assemblées politi-ques, sociales ou féminines, par la rigoureuse logique de son esprit, l'abondance et la sûreté de sa documentation, la concision de sa parole.

Ministre ou « Ministresse »?

Et, à ce propos, comment les désigne-t-on, ces trois femmes? et comment s'adresse-t-on à elles. Voici l'avis de La Française, le journal de Mme Brunschvicg justement:

.. Evidemment, on dira, en parlant de l'une d'elles, *la* sous-secrétaire d'Etat. Mais lorsqu'on s'adressera à elles, dira-t-on Mme la Ministresse? Non, ce serait affreux. Mme *la* Ministre? Cela ne va pas non plus. Et ces dames préfèrent que le terme adopté soit: Madame le Ministre... à l'instar de Mme le Docteur, Mme le Chirurgien, etc. Espérons que les linguistes se rallieront à cette formule!

Protocole

Paris-Midi nous révèle ainsi les graves sou-cis causés au protocole par la présence de femmes dans le gouvernement.

Pour la première fois, des femmes ont siégé au Parlement français. Sur le coup de 15 h., hier, au Palais-Bourbon, les trois sous-secrétaires d'Etat féminins, M^{mes} Brunschvieg, Joliot-Curie et Suzanne Lacore, ont fait d'un pas assuré leur entrée dans l'hémicycle.

Une partie de l'assemblée se leva, mais il

n'est pas sûr que ce soit par pure galanterie. La politique était pour quelque chose dans ce

La tenue de ces dames avait d'ailleurs posé La tenue de ces dames avait d'ailleurs posé pour le protocole une question délicate: nu-tête ou avec chapeau? Il est en effet convenu qu'une femme « n'est pas habillée » si elle n'a pas de couvre-chef. Finalement, il fut décidé que l'on ne ferait pas de différence entre les sous-secrétaires d'Etat féminins et les députés.

Et voilà une nouvelle victoire du féminisme!

Salaires et métiers féminins

Les récentes grèves parisiennes ont jeté un our révélateur sur les salaires touchés par les jour révélateur sur les salaires touchés par les femmes dans certains grands magasins (375 fr. a 450 fr. français par mois (75 fr. à 90 fr. suisses) avec des responsabilités de caissel et sur certains métiers féminins. Nous citons, d'après une en-quête de Mim Germaine Decaris (l'Œuvre) sur les raffineries de sucre, ce qui suit:

Il y a boulevard de la Gare, des ateliers obscurs, en contrebas, que l'on nomme « la cave ». Il y règne normalement une chaleur de cave ». Il y règi 40 à 50 degrés.

Lorsque la «cuite» qui vient des étages supérieurs tombe, par une énorme canalisation, dans les wagons-moules, les hommes qui sur-veillent cette coulée de lave vous disent:

Il vous descend cent degrés de chaleur dessus...

Les wagons sont roulés au démoulage. Là il y a quatre femmes par wagon. Elles retirent les tablettes des moules et les glissent dans les

Les wagons pèsent chacun 1200 kilos. Elles

les manœuvrent sur les rails, avec leur dos. Les les manœuvrent sur les rails, avec leur dos. Les quatre femmes doivent démouler au minimum sept à huit wagons dans l'heure.

— Les premiers temps, c'est dur. Mais elles s'y font. Il faut être brisé pour faire cela.

A peu près 4 fr. de l'heure (80 ct. suisses). Les charriots se nomment des « corbillards».

Ce système là est le vieux système. Travail de force.

- Vous pouvez cataloguer cela comme dur. Mais avec le système moderne, c'est un tra-vail de vitesse. Vous n'avez même pas le temps ae vous moucher.

Plus has encore travaillent — fonctionnent Plus bas encore travaillent — fonctionnent plutôt — les mouleuses. 107 lingots à la minute. En face, les «enfileuses». La plaque s'avance pour être prise. Si l'enfileuse la manque, elle tombe et se casse.

Les enfileuses manient 20 kilos de sucre à la

minute.

A la fin de la journée, elles ont eu 9.600 kg. e sucres sur les bras. Huit heures consécutives, avec un quart d'heure

de repos. Si l'enfileuse veut s'absenter une se-conde durant ces huit heures, impossible. A moins qu'une mécanicienne ne la remplace. Mais la mécanicienne qui continue, de son côté, à assurer la marche de sa machine, n'est pas du « métier ». Il se produit parfois du « bourrage » « métier ». Il se produit parfois du « bourr à l'étuve. Tout est arrêté. Chacun paie cela.

On demande un personnel de remplacement-une ou deux femmes seulement. Le droit qu'on réclame n'est même pas celui de souffler. C'est un droit plus naturel encore.

A l'emballage, l'ouvrière doit fournir 1.200 boîtes d'un kilo en une heure. Il faut que la mention imprimée sur le carton soit au milieu de la boîte, qui se forme et se remplit en même temps.

Huit sous d'amende pour chaque boîte dé-couverte avec un décollage de l'impression sur le carton.

La ficeleuse ne doit pas, ne peut pas mettre lus de 30 secondes pour faire un paquet de 5 kilos. Aux glissières, deux femmes sont seules pour

xpédier 100.000 kilos de sucre par jour. Elles gagnent 4 francs 10 de l'heure (82 ct.

suisses) en production maximum, les primes facultatives comprises.

Elles réclament un fixe de 5 fr. 04 (1 fr.

suisse).

Parfaitement juste

Lors du récent Congrès de Lucerne de l'Union suisse des Coopératives de consommation, une seule femme, Muwe P. Ryser (Bienne), dont nous avons signalé en son temps l'accession au Comité directeur de cette puissante Fédération, eut le courage d'affronter la tribune. La Coopération rendant compte de ce Congrès, fait à ce propos la remarque suivante, à la juelle nous ne pouvons que souscrire: vons que souscrire :

vons que souscrire:

Après les discours des hôtes étrangers, l'arrivée d'une femme à la tribune suscite un intérêt tout spécial. Certains assistants (bien masculins, n'est-ce pas?!) se penchent même de la galerie et n'arrivent pas à y croire. Ceux-la mêmes rifhésiteront pas, à l'occasion, à parler du rôle de la femme dans la coopération, mais la pratique les étonne, la vieille méfiance des sexes revient tout de suite.